

SÉANCE DU 28 JUIN 2019 – 19h

=====

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. M. PILOU Fabrice, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUTL Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. LOISEAU Patrick, M. ROUSSEAU Christian, M. SALERNO Antonio, M. BOSCAD Olivier et M. PELLETIER Jérôme

Conseillers absents ayant donné pouvoir : Mme TANCHOUX Valérie, M. SERVERA Guy et M. CHALOPIN Michel

Absents non excusés : Mme LIZIER Céline et M. GOUJON Bruno

Secrétaire de séance : M. ROBICHEZ Yves

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2019

Par 15 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 17 mai 2019.

Monsieur Antonio SALERNO étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

TRAVAUX D'ÉTANCHEIFICATION DU POSTE DE RELEVAGE DE DARVOY – SIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'étanchéification du poste de relevage de Darvoy. Ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Considérant que le montant des travaux sur le poste de relevage de Darvoy est relativement modeste (5 174.86 €), la subvention versée par l'Agence de l'Eau au SIA serait inférieure à 3 000 €, et le nouveau programme de l'Agence de l'eau stipule que si le montant des aides est inférieur à 3 000 €, celles-ci ne sont pas accordées.

Aussi, si la réhabilitation du poste est intégrée au programme de travaux de la commune de Darvoy dont les aides sont à priori supérieures à 3 000 €, le SIA pourrait obtenir une aide sur le poste.

Afin d'obtenir la subvention, le Comité Syndical d'Assainissement propose de se grouper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve d'avancer le montant des travaux, soit 5 174.86 €
- Approuve le principe de se grouper avec le Comité Syndical d'Assainissement pour que les travaux sur le poste de relevage soient intégrés au programme de travaux et fasse l'objet d'une demande de subvention unique. Le SIA remboursera le montant des travaux à la commune par le biais d'une convention déduction faite des subventions accordées par l'Agence de l'eau.

REPRESENTATIVITE DES COMMUNES DE LA CCL AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE PROCHAIN MANDAT

Le Conseil Communautaire ayant voté pour le maintien en l'état de la représentativité, il n'y a pas lieu de statuer.

REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU CAMP D'ETE AU DIRECTEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'accueil de loisirs sera amené pendant le camp d'été à Stella-Plage dans le Pas de Calais du 6 juillet au 13 juillet

2019, à avancer des frais d'essence et de péages.

Précise que le Directeur devra produire des factures à l'appui de ses dépenses.
Afin de pouvoir rembourser le Directeur au retour du camp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◦ Donne son accord pour rembourser les frais liés au camp d'été à Monsieur Thibault DEBRUYNE Directeur de l'accueil de loisirs.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'un agent actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne au 1^{er} juillet 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 juin 2019.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} juillet 2019.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création du poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2019.

Arrivée de Monsieur SALERNO Antonio à 19h30 qui prend part au vote.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de modifications dans les situations des agents de la Commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INFORMATIONS

Aménagement d'un logement d'urgence

- Monsieur le Maire propose d'aménager un logement d'urgence avec la création d'une salle d'eau (douche + vasque) au-dessus de la bibliothèque.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le démarrage des travaux selon les devis présentés. Le Conseil Municipal propose et approuve à l'unanimité, de demander un loyer de 80 € toutes charges comprises.

Opération « Cœur de Village »

- Monsieur le Maire présente le projet « Cœur de Village » à l'étude situé derrière les écoles avec l'aménagement du parking.

Le projet dépassant le montant alloué par la CCL, après débat le Conseil Municipal souhaite que le projet soit réétudié sans le parking mais avec le cheminement « piétons-cyclistes » reliant la route départementale à la rue de la Pelle.

Le Conseil Municipal souhaite être informé par la CCL du bilan financier par commune depuis le début de l'opération « Cœur de Village » et mandate Monsieur le Maire pour réclamer ce bilan.

Madame TRASSEBOT Dany quitte la séance

Lotissement rue de la Sente aux Vaches

- Monsieur THER Michel adjoint à l'urbanisme, présente les projets d'alimentation électrique des 2 lotissements privés rue de la Sente aux Vaches.

Pour le lotissement de 14 lots, le lotisseur en partenariat avec ENEDIS prendra en charge l'installation d'un transformateur, la commune n'intervenant pas dans le financement.

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur le Maire présente le lotissement de 3 lots situé rue de la Sente aux Vaches.

Il est proposé la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics.

Le PUP permet aux collectivités de signer une convention avec le lotisseur, moyen d'être remboursé de son investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial entre la commune et le lotisseur M. MONTEIRO.

QUESTION D'UN CONSEILLER

Monsieur Jérôme PELLETIER, Conseiller, demande quel pouvoir à la municipalité pour exiger auprès du prestataire qui livre les repas au restaurant scolaire, de tenir ses engagements.

Monsieur le Maire indique que la responsable du restaurant scolaire fait régulièrement remonter les remarques et réclamations au prestataire API par l'intermédiaire de fiches navettes journalières. De plus, des réunions périodiques ont lieu avec la responsable de la cuisine centrale du prestataire (API).